



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2014

Français, anglais et espagnol
seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Exposé écrit* présenté conjointement par Centre Europe -
Tiers Monde - Europe-Third World Centre, organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif général, France
Libertes : Fondation Danielle Mitterrand, organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, Indian
Council of South America (CISA), International Educational
Development, Inc., Mouvement contre le racisme et pour
l'amitié entre les peuples, organisations non
gouvernementales inscrites sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[14 février 2014]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition..

GE.14-11152



* 1 4 1 1 1 5 2 *

Merci de recycler



Le droit à l'eau au Pérou et la criminalisation de la protestation: les droits humains non respectés face à l'industrie minière

Lors des cinq dernières sessions¹ du Conseil des Droits de l'Homme, nous avons fait remarquer que malgré le fait que la résolution A/RES/64/292 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU reconnaisse le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour tous comme un droit fondamental, et malgré les préoccupations exprimées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (§63- A/HRC/WG.6/14/PER/2) sur les effets des industries extractives sur la santé et en particulier sur la qualité de l'eau, le droit à l'eau pour tous n'est toujours pas une réalité au Pérou.

Les mines à ciel ouvert polluent les cours d'eau et les aquifères avec des produits toxiques et métaux lourds provenant de drainages acides. Elles dégradent les zones de recharge hydrique, détériorant gravement à terme l'environnement.

L'entreprise minière Yanacocha, propriétaire de la plus grande mine d'or d'Amérique à Cajamarca, projette de développer son projet minier Conga pour exploiter l'or et le cuivre d'une zone de bassins hydrographiques. Cette zone constitue un écosystème complexe composé par près de quarante lacs, de centaines de zones humides et marécageuses qui représentent la principale source hydrique du sud de Cajamarca.

Ce projet prévoit dans sa première étape la destruction de quatre lacs. Deux pour en extraire l'or et le cuivre et les deux autres pour les transformer en dépôts de déchets miniers et déposer dans la cordillère, aux sources des rivières, environ quatre-vingt-cinq mille tonnes par jour de déchets toxiques pendant les dix-sept années d'extraction. Des centaines d'hectares de zones humides seraient détruits et des millions de mètres-cubes d'eau pollués.

Le gouvernement d'Ollanta Humala, dans son intervention à la télévision le 24 mai 2013 a continué à soutenir le projet. En signant le Décret Suprême N°054-2013-PCM, il a facilité et accéléré l'investissement dans le secteur minier en le déclarant d'intérêt national, en dépit de la protection du patrimoine culturel et environnemental.

En septembre 2011, le gouvernement a signé la Loi de consentement préalable. Cependant, le 3 mars 2012 a été publié le règlement d'application Décret Suprême N°001-201-MC qui prévoit que la loi ne s'appliquera qu'à partir de la date de la publication du règlement. Le projet minier Conga est de fait exclu de cette loi. Malgré les protestations, le gouvernement a imposé son choix.

Les protestations de la population de Cajamarca ont commencé en octobre 2011 et ont été suivies de grèves régionales, manifestations et occupation de la zone des lacs. La population a parfois subi la répression violente du gouvernement, comme Elmer Campos qui est paralysé à vie des membres inférieurs. Le gouvernement a répondu en déclarant plusieurs fois l'état d'urgence dans la zone.

Cajamarca a été militarisée pendant huit mois avec l'envoi de centaines de soldats. Cinq personnes² sont mortes assassinées par les forces de l'ordre lors de manifestations pacifiques. Le 4 juillet, Marco Arana, environnementaliste renommé, a été brutalement agressé par la police et les deux avocates qui lui ont rendu visite au commissariat ont également été brutalisées. Il a été libéré grâce au mouvement de solidarité national et international.

Ces faits transgressent directement le droit à la liberté de réunion reconnu par l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

¹ Voir les déclarations A/HRC/24/NGO/10 ; A/HRC/23/NGO/4 ; A/HRC/22/NGO/31 ; A/HRC/21/NGO/77 et A/HRC/20/NGO/63

² Joselito Vásquez Jambo, José Eleuterio García Rojas, José Faustino Silva Sánchez, César Medina Aguilar (16 ans), José Antonio Sánchez Huamán

Le 7 janvier 2014, le procureur de Chiclayo a classé le cas des personnes assassinées à Celendin à travers la « disposition 4 caso 1914-2012 », ce qui constitue un grave précédent dans la justice péruvienne, les assassins restant impunis.

Yanacocha poursuit en justice les propriétaires des terres où la construction du projet minier est prévue. Le procès a été annulé et doit recommencer le 10 mars prochain car le Tribunal de Celendin n'a pas accepté le changement de juge lors du procès antérieur.

Les deux demandes auprès de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, l'une portant sur la criminalisation de la protestation et l'accord entre la mine et la police présentée par Grufides et la « Plataforma Interinstitucional Celendina » (PIC) et l'autre portant spécifiquement sur le cas Conga présentée par la « Confederación Unitaria de las Rondas campesinas del Perú », sont en attentes de résolution.

Parallèlement à ces actions, les habitants de la province de Celendin, dénoncent le mégaprojet Chadin 2, un barrage hydroélectrique sur le fleuve Marañon qui doit être construit par AC Energia SA, de capitaux de l'entreprise brésilienne Odebrecht, qui recouvrirait trente-deux kilomètres-carrés d'Amazonie, de montagne et des terres agricoles. Ce barrage a pour but de fournir en énergie le projet minier Conga. Pendant la dernière audience publique du 5 juillet 2013 qui a eu lieu à Cortegana (Cajamarca), la police a chargé avec violence contre les opposants pacifiques et a blessé neuf personnes, dont deux sérieusement.

Depuis plusieurs mois, les « ronderos » subissent des menaces et sont dénoncés devant les tribunaux dans le but de fragiliser la base sociale de la résistance. Les « ronderos » participent très activement à la résistance contre le projet minier Conga. Le 30 novembre à Celendin, le gouvernement a soutenu un congrès parallèle des rondes paysannes rejeté dans sa totalité par les véritables rondes paysannes. Le congrès a donc été un échec total. Vladimiro Huaroc, Chargé des Affaires Environnementales de la Présidence du Conseil des Ministres, a déclaré le 13 janvier 2014 dans le journal La República qu'il « faut rétablir l'ordre à Cajamarca puisque les rondes paysannes travaillent avec les trafiquants de drogue ».

De plus, Anonymous Perú a piraté le 26 décembre 2013 le serveur du Ministère de l'Intérieur, révélant la surveillance des dirigeants politiques et environnementaux, ce qui constitue une violation des droits universels humains : aucune personne ne peut être surveillée sans autorisation judiciaire.

Dans ces documents, il a été mis en lumière les plans d'installation de bases policières dans la zone, ce qui constitue une grave menace contre l'intégrité des personnes. Le 12 janvier 2014, le gouvernement a promulgué la loi 30151 qui décharge de responsabilité pénale les policiers et forces de l'ordre qui « en accomplissement de leur devoir et en utilisant ses armes ou autre moyen, causeraient des lésions ou la mort ».

Le 16 janvier 2014, des milliers de personnes ont répondu à l'appel des organisations de défense de l'environnement et se sont réunies devant les lacs Misacocha et El Perol, exigeant le retrait des machines de Yanacocha et exprimant leur profond refus de ce projet. Des infiltrés ont commis des actes de vandalisme et ont incendié le poste d'un gardien et mis à terre une antenne de transmission. Les « ronderos » ont été accusés de ces actes par la presse à scandale (RPP, Perú 21, Canal N). La persécution de cette organisation continue. La Division des Operations Spéciales présente sur les lieux et au service de la mine a réalisé des tirs en l'air sans, heureusement, blesser personne.

Le 21 janvier, le journaliste César Estrada a été accusé de présomption de vol et de demander d'être payé pour soutenir la résistance contre le projet minier Conga. Il n'existe aucune preuve de ces faits, le but est de l'intimider.

Conga, comme Chadin 2, qui constituent des projets qui portent atteinte de façon irréversible à l'écosystème et au droit humain à l'eau, ont des conséquences graves pour les défenseurs des droits de l'homme : des pertes en vies humaines, de nombreuses personnes blessées, accusées, incarcérées et la criminalisation de la protestation pacifique.

Nous appelons le Conseil des Droits de l'Homme à exiger de l'État péruvien qu'il:

- respecte les droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux des peuples indigènes, y compris leurs droits environnementaux
- respecte les droits civils et politiques fondamentaux des peuples indigènes
- respecte le droit à la liberté de réunion, d'opinion et d'expression
- respecte le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement
- mette fin à la criminalisation de la protestation et à l'intervention militaire
- limite l'usage de la force face aux manifestations pacifiques

Nos organisations appellent :

- le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones,
- l'Expert indépendant sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable,
- la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement,
- le Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,
- le Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques,
- le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme,

à porter leur attention sur les violations graves et persistantes dont sont victimes les communautés autochtones au Pérou.

Alta Amazonia Celendin, Asociación española para el derecho internacional de los derechos humanos (AEDIDH), Association of International Lawyers, El Frente de Defensa de los Intereses de la Provincia Hualgayoc-Bambamarca, Grufides, La Plataforma Interinstitucional de Celendin des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.